

nouveaux taux et tarifs pour la taxe de séjour au 1^{er} janvier 2023

Nevers agglomération a voté le 19 avril 2022 de nouveaux taux et tarifs de taxe de séjour pour l'année 2023. En tant qu'hébergeur, vous avez dû recevoir une information à ce sujet. Si ce n'est pas le cas, vous trouverez ci-dessous, les taux et tarifs en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

Hébergements classés

CATEGORIES D'HÉBERGEMENT	TAXE DE SÉJOUR ⁽¹⁾
Palaces	4,70 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,40 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,55 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,95 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,85 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,65 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,22 €

(1) Tarif incluant la taxe additionnelle départementale de 10%

Hébergements non classés ou en attente de classement

Le tarif applicable par personne et par nuitée est de **5 %** du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité (soit 4,27€). Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. La taxe additionnelle départementale de 10% s'ajoute à ces tarifs.

Informations pratiques

Des documents d'aide sont disponibles sur la page d'accueil de la plateforme de déclaration de la taxe de séjour (<https://neversagglomeration.taxesejour.fr>). Vous trouverez en bas de la page d'accueil, la délibération, les affiches avec les nouveaux tarifs et les guides explicatifs ainsi qu'une calculatrice vous permettant de calculer le montant de la taxe de séjour à collecter.

